

**SYNTHESE SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
02 JUILLET 2007 – 18H30**

L'an deux mille sept, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'HARFLEUR légalement convoqué le vingt-six juin s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Monsieur François GUEGAN, Maire, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS : M. François GUEGAN, M. Yves ROSE, Mme Marie-Chantal RENAULT, M. Claude ONFRAY, Melle Maud CHARLES, M. Michel TOULOUZAN, M. Rémy ENAULT, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Philippe TESSIER, M. Olivier RIFFELMACHER, Mme Jacqueline BENARD, Mme Françoise BION, M. Antoine CORDIER, Mme Mariama EPIPHANA, Mme Nicole GIRARD, Mme Michèle LEBESNE, M. Jean LOYEN.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Alexandre LEMAITRE à M. Rémy ENAULT, M. Hervé TOULLEC à M. Philippe TESSIER, M. Gérard EUDE à M. François GUEGAN, Melle Souhela BELHADEF à M. Michel TOULOUZAN, Mme Sandrine CAVE à Mme Françoise BION, Mme Chantal DERIVERY à Mme Michèle LEBESNE, M. Jean-Pierre PEDRON à Mme Nicole GIRARD, Mme Maryvonne PEROT à M. Claude ONFRAY.

EXCUSES SANS PROCURATION : Mme Sylvie POURNOT, M. Mohamed BOUCHIKRI, Melle Stéphanie LE TENOT, M. Franck REVET.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Melle Maud CHARLES ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elles a acceptées.

INFORMATIONS

Protocole de coopération décentralisée entre le Département de Seine-Maritime et la Région Centre-Nord - Délégation élus burkinabés.

A la suite des réunions de concertation qui ont eu lieu à Kongoussi en octobre 2007, les 9 Maires de la province du Bam et le Président du Conseil Régional de la Région Centre Nord sont invités par le Département de Seine-Maritime du 26 juin au 9 juillet 2007.

Dans le cadre de cette délégation,

- Monsieur BADINI Mahamadi – Maire de BOURZANGA
- Monsieur OUERMI Issa – Maire de ROLLO
- Monsieur OUEDRAOGO Salifou Macaire – Maire de ZIMTANGA
- Monsieur ZOROME NIONDA Daouda – Maire de KONGOUSSI
- Monsieur SAWADOGO Ousséni Vincent – Maire de GUIBARE
- Monsieur ZOUGRANA Mamadou Pierre C. - Maire de SABCE
- Monsieur GARBA Patouinigda Charles – Maire de NASSERE
- Monsieur OUEDRAOGO Amadou René – Maire de ROUKO
- Monsieur NAGABILA Hamadou – Maire de TIKARE
- Monsieur OUEDRAOGO Léopold André – Président du Conseil Régional

ont participé à la séance du Conseil Municipal d'Harfleur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à l'issue des réunions de concertations, **un protocole de coopération décentralisée doit être signé mercredi 4 juillet 2007, par le Président du Département, le Président du Conseil Régional et l'ensemble des communes impliquées, du Bam et de Seine-Maritime, permettant ainsi d'officialiser cette coopération.**

Les actions menées dans le cadre de la coopération Seine-Maritime/Province du Bam favoriseront les projets d'appui institutionnel et les projets de développement durable. Le futur programme sera co-financé par l'ensemble des partenaires.

Contrat de projet État/Région 2007/2013

. Volet territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la deuxième étape du Contrat de Projet État-Région qui correspond au volet territorial va être engagée. Le contrat d'agglomération se place dans cette démarche. Afin d'en faciliter la définition et le montage, la CODAH a confié à l'AURH une mission de maîtrise d'oeuvre. Le travail de l'AURH s'exerce à trois niveaux :

- recueillir les différents projets des maîtres d'ouvrage du territoire, et les assister dans leur choix
- animer la concertation entre les grands partenaires financiers du contrat et les porteurs de projets afin d'avancer dans la définition des conditions d'éligibilité des projets et leur financement ;
- travailler avec l'ensemble des partenaires locaux à la définition d'un projet d'agglomération partagé.

Dans ce cadre, quatre réunions d'atelier sont prévues en septembre prochain à l'AURH sur les thèmes suivants :

- Culture Patrimoine et Tourisme
- Économie, Recherche, Très haut débit, actions portuaires
- Environnement, Aménagement
- Équipements métropolitains et services aux populations

Pour la ville d'Harfleur, les 6 projets suivants font l'objet d'une proposition au contrat d'agglomération 2007/2013 :

- ***Thématique services d'agglomération*** : Action étude sur le devenir du site du Petit Colmoulins.
- ***Thématique équipements métropolitains et services aux Populations*** : Action Maison de l'Enfance
- ***Thématique Politique Locale de l'Habitat*** : Action Aménagement secteur du Calvaire
- ***Thématique Économie Tourisme*** : Action Développement touristique
- ***Thématique Économie Tourisme*** : Action Création des Vitraux de l'église Saint-Martin
- ***Thématique Économie Tourisme Habitat*** : Action restructuration secteur Place d'Armes entrée Sud.

DELIBERATIONS

TRAVAUX/URBANISME

Commerce

Délimitation d'un périmètre de sauvegarde

. Signature - Autorisation

Depuis la mise en place, en 1997, d'une Convention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), la ville d'HARFLEUR considère, comme une priorité, la sauvegarde du commerce de proximité dans le centre ancien et le quartier de Beaulieu. La mise en place du droit de préemption commercial ou artisanal est, aujourd'hui un outil fondamental pour une commune, de façon à maîtriser les implantations commerciales, et ce, afin d'assurer le maintien des activités et surtout leur diversité*. En conséquence, le Conseil Municipal, **d'une part, décide de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, et, d'autre part, décide d'instituer un droit de préemption commercial et artisanal.**

Enfin, le Conseil Municipal adopte le périmètre du secteur de sauvegarde :

- **Le centre ancien** : délimité par le pourtour de l'église, la rue des 104, la rue Saint Just, la Place Victor Hugo, la rue Gambetta, la rue Jehan de Grouchy, la rue Jean Jaurès, la rue Bât de l'Orge, la rue du Grand Quai, selon l'emprise du plateau semi-piétonnier où se concentre aujourd'hui la majeure partie de l'activité commerciale.

- Le périmètre incluant la place d'Armes, la route d'Oudalle, l'avenue de la Résistance allant de Mayville jusqu'à la ZAC des Courtines. En effet, compte tenu du futur aménagement de ce secteur et de la démolition du Centre Culturel, le linéaire commercial va redevenir visible et terrain d'enjeu pour des transactions commerciales dans le futur. D'autre part, il est souhaité pouvoir recréer de l'activité commerciale à terme.
- Le secteur : rue Général Leclerc, rue de la République et rue Carnot allant jusqu'au futur équipement culturel « La Forge » qui poussant plus loin les limites du centre ville permettra sans nul doute de densifier l'activité commerciale dans ce secteur.
- Enfin, le quartier de Beaulieu avec notamment la place Guy de Maupassant, petite cité commerciale dont l'équilibre au niveau commercial mérite d'être conservé et protégé.

**La ville d'HARFLEUR a fait du maintien du commerce de proximité et de la garantie de sa diversité, sa priorité ; ainsi, elle entend mettre en place un périmètre de sauvegarde qui lui permettra d'utiliser son droit de préemption commercial et/ou artisanal.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secteur Impasse Gambetta

Définition des enjeux - Politique foncière

. Avis

La Ville d'Harfleur poursuit depuis plus de vingt années la rénovation de son centre ancien par l'aménagement des espaces publics, la rénovation du patrimoine public et privé et l'insertion d'opération de logements locatifs ou en accession. Un des problèmes récurrent du centre ville reste néanmoins le stationnement des riverains qui malgré la création de nombreuses places en entrée et au coeur de ville, une gestion rigoureuse de la zone bleue reste difficile. **Aussi, le Conseil Municipal :**

- **Adopte le périmètre d'intervention urbaine et foncière sur les parcelles situées entre l'impasse Gambetta , le canal Vauban et la Lézarde,**
- **Adopte pour ce secteur les objectifs urbains suivants : réalisation d'un minimum de 150 places de stationnement destinées principalement aux riverains du centre ville, intégration selon les possibilités urbaines, de logements complémentaires à l'offre actuelle du secteur, intégration urbaine et paysagère forte des équipements à réaliser,**
- **Autorise le lancement d'une étude urbaine, paysagère et architecturale permettant de concrétiser les objectifs définis,**
- **Autorise la signature de tout acte et demande de subvention permettant la réalisation de cette étude,**
- **Autorise la mise en œuvre de l'ensemble des moyens légaux à notre disposition (acquisition amiable, ou exercice de droit de préemption) permettant à notre commune la maîtrise des terrains et ensembles immobiliers nécessaires à la réalisation des objectifs communaux ci dessus énoncés.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fondation du patrimoine

. Convention – Signature – Autorisation

Par délibération du 23 décembre 1999, le Conseil Municipal a mis en place une campagne d'aide à la restauration des façades des immeubles situés en site inscrit, à hauteur de 20 à 30% du montant des travaux retenus. Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2005, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Harfleur (ZPPAUP), a été créée.

Aujourd'hui, la Fondation du Patrimoine souhaite intervenir dans cette zone, avec le soutien de la Commune, afin d'octroyer un label aux propriétaires.

A cet effet, elle s'engage à apporter son conseil lors de la réalisation des travaux, subventionner les travaux de restauration des façades, couvertures, menuiseries extérieures à hauteur de 1% minimum de leur coût TTC, permettre aux propriétaires de bénéficier de déductions fiscales prévues au Code Général des Impôts, apporter un soutien financier aux projets de sauvegarde du patrimoine public, par le biais notamment du mécénat d'entreprise. En contrepartie, la Ville abondera un Fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine en vue du versement d'une subvention de 1% du montant des travaux aux propriétaires privés, lors de l'attribution du label. Le montant est fixé à 5 000 € par an. Ce partenariat entre la Ville d'Harfleur et la Fondation du Patrimoine doit faire l'objet d'une convention annuelle renouvelable deux fois. En conséquence, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, avec pour objectif d'encourager les propriétaires à conserver l'architecture traditionnelle et typique du centre ancien, et les aider, par mesures financières et fiscales, à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent. Enfin, le Conseil Municipal autorise le versement d'une participation communale de 5 000 € à la Fondation du Patrimoine.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Aménagement de la Rue Gambetta

Appel d'offres ouvert

. Signature – Autorisation

. Plan de financement – Adoption

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Gambetta, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **Signer le marché de travaux d'aménagement de la rue Gambetta - lot VRD Pavage, avec l'entreprise GAGNERAUD pour une base de 239 585,25 € HT (286 543,96 € T.T.C.), augmentée de l'option n° 1 – Canalisations pour 9 541,54 € H.T. (11 411,68 € T.T.C.), et option n°3 – Reprise de pavage pour 15 655,15 € H.T. (18 723,56 € T.T.C.), soit un montant total de 264 781,93 € H.T. (316.679,20 € TTC)**
- **Adopter le plan de financement définitif ci-après :**

INTITULÉ DE L'ACTION	MAITRISE D'ŒUVRE	COÛT D'OBJECTIF GLOBAL H.T. (y compris maîtrise d'œuvre)	PLAN DE FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT DE LA RUE GAMBETTA	Ville d'HARFLEUR	249 126,79 € – Rue Gambetta : 175 849,71 € – Plateau Rues Leclerc/République : 73 277,08 €	DEPARTEMENT : 35,00% 87 194,38 € (sur assiette éligible de 249 126,79 € H.T.) DGE⁽¹⁾ : 11,63 % 28 975,05 € (soit rapporté à l'enveloppe éligible de 115 900,20 € H.T., une participation DGE de 25%) VILLE : 53,37 %* 132 957,36 €

* La Ville d'Harfleur prend la TVA à sa charge – (1) D.G.E. : Dotation Globale d'Équipement

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rénovations de façades en site inscrit

Subventions

. Attribution – Adoption

Conformément au règlement d'attribution, et sur avis de la Commission « façades » du 25 Mai 2007, **le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale pour 3 immeubles à ravalier en Centre ville, pour un montant global de 5 726,93 Euros.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES IMMOBILIERES

24 Impasse Gambetta

. Acquisition – Signature – Autorisation

Suite à la réception le 14 mai 2007 d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente du bien 24 Impasse Gambetta, **le Conseil Municipal décide :**

- **que la Ville d'HARFLEUR, se porte acquéreur, par voie de préemption, exercée dans le cadre d'une opération mixte de politique locale de l'habitat et de réalisation d'équipements collectifs (parc de stationnement) du bien situé à HARFLEUR, 24 Impasse Gambetta cadastré section AH 224 et AH 225, d'une superficie respective de 273 m² et 72 m² appartenant à Melle LAKMAD Hanane au prix de 132 000 € auquel s'ajoute la commission d'agence, à la charge de l'acquéreur, d'un montant de 8 000,00 € et les frais notariés.**

- **de la notification de la délibération au notaire de la ville, (désigné par le vendeur et la ville), au vendeur, à l'acquéreur évincé et à la Sous Préfecture du Havre.**

- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction immobilière y compris le règlement de copropriété qui doit être rédigé.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

42 Rue de la République

Parcelle cadastrée section AI n°349

. Acquisition – Autorisation

Les consorts PERIER, propriétaires du bien situé à HARFLEUR 42 rue de la République, ont fait part à la ville de leur intention de vendre leur propriété. Ce bien, à proximité de la Maison de l'Artisanat, est répertorié au titre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) comme bâtiment d'intérêt architectural à conserver. Il représente, de par sa situation, un intérêt certain pour Harfleur. En conséquence, **le Conseil Municipal, autorise l'acquisition amiable par la Ville du bien situé 42 rue de la République, cadastré section AI n° 349 d'une contenance de 3 a 48 ca, au prix de 154 000 € hors frais, lesquels seront supportés par la Ville. Enfin, le Conseil Municipal d'une part, autorise la transmission du dossier au Notaire du vendeur et à celui de la ville, la Société Civile Professionnelle "Thierry PITOIS, Samuel MSICA et Nathalie BLONDEL", et, d'autre part, autorise la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

ANIMATION/JEUNESSE/SPORT

Projet jeunes – Bourses

. Attribution - Versement - Autorisation

. Convention - Signature – Autorisation

Dans le cadre de sa politique jeunesse, au moment de l'établissement du Budget Primitif 2007, le Conseil Municipal a ouvert un crédit pour l'attribution de bourses municipales destinées à encourager les projets des jeunes harfleuraux. *Ces bourses individuelles, plafonnées à 305,00 €, s'adressent aux harfleuraux âgés de 16 à 25 ans inclus. Un jeune peut bénéficier au maximum de trois aides municipales. Les projets à caractère humanitaire, sportif, scientifique ou culturel doivent être à l'initiative des jeunes.*

Sur avis de la commission jeunesse du 26 juin 2006, le Conseil Municipal décide d'apporter un soutien financier de 305,00 € au projet « **tournée musicale d'un groupe implanté à Harfleur** ». **Ce groupe va effectuer une tournée de 8 concerts en France du 13 au 20 août 2007. L'aide de 305,00 € est allouée à un harfleuraux membre de ce groupe. En contrepartie, cet harfleuraux s'engage à faire bénéficier les jeunes harfleuraux de son expérience de tournée lors d'un concert pendant les Rencontres de la Jeunesse 2007. Enfin, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de partenariat avec l'intéressé.**

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR 1 ABSTENTION

(Mme Catherine LESEIGNEUR ne participe pas au vote)

Vacances autonomes été 2007

. Aides municipales - Attribution – Autorisation

. Convention – Signature – Autorisation

Dans le cadre de sa politique jeunesse, au moment de l'établissement du Budget Primitif 2007, le Conseil Municipal a ouvert un crédit pour l'attribution de bourses destinées à encourager les projets de départ en vacances autonomes des jeunes harfleuraux. Ces aides individuelles, matérielles, méthodologiques et financières se traduisent notamment par un concours financier plafonné à 300,00 € par jeune. Ce dispositif bénéficie aux harfleuraux âgés de 16 à 25 ans inclus pour l'été 2007. Sur avis de la commission jeunesse du 26 juin 2006, **le Conseil Municipal décide d'apporter un soutien financier au projet « séjour en vendée » du 14 juillet au 28 juillet 2007, d'un groupe de 3 jeunes harfleuraux, et autorise à cet effet le versement de 3 bourses individuelles d'un montant unitaire de 300 €, 300 € et 240 €. Le montant global du projet de ces 3 jeunes Harfleuraux s'élève à 1 511,30 €. Leur projet de vacances sera présenté par les jeunes dans le cadre des rencontres de la jeunesse. Il prendra la forme d'une exposition de photographies afin de présenter la région de vacances. Enfin, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de partenariat avec ces 3 jeunes.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AFFAIRES CULTURELLES

Église Saint Martin – Restauration des baies

. Plan de financement prévisionnel - communication

. Demande de subvention – Signature – Autorisation

Parmi les vestiges témoignant de la splendeur d'Harfleur au Moyen-Age, l'église Saint Martin en est sans conteste le joyau. Classé monument historique depuis 1840, cet édifice est l'élément phare du parcours du patrimoine et la clef de la politique patrimoniale et touristique conduite par la municipalité. La création de vitraux contemporains destinés à l'ensemble de ses baies fait l'objet de la plus grande attention des partenaires réunis en un comité de pilotage depuis novembre 2005 à savoir : le Conseil Général de Seine Maritime, le Conseil Régional de Haute Normandie, le Ministère de la Culture, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Architecture en chef des Monuments Historiques, le Comité National d'Art Sacré, le Diocèse, la Paroisse et l'Association des Amis du Musée et la Commune. Après avoir lancé la phase opérationnelle de restauration des maçonneries et réseaux de pierre des 15 baies, dont les travaux démarreront en 2008, le groupe de pilotage s'est investi dans le lancement d'un appel à candidatures européen en juin 2006. A l'issue de cette sélection sur dossiers, le jury a retenu le 25 octobre 2006 quatre artistes sollicités pour proposer une esquisse de projet.

Au terme de cette phase, le 15 mars 2007, deux artistes ont été désignés et font actuellement l'objet d'une commande publique. Le lauréat sera choisi par le jury en octobre 2007. A l'issue du choix ultime du jury, il sera confié à une équipe, artiste et maître verrier, la réalisation des vitraux des 15 baies de l'église Saint Martin, soit à peu près 280 m² de verrière. La fin du programme relatif à cette opération est prévue à l'horizon de 2010. Le coût estimatif de cette seconde phase est évalué à 1 000 000 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal, autorise l'adoption du plan de financement prévisionnel de la phase de création des vitraux de l'église Saint Martin, estimée à 1 000 000 € HT, et, d'autre part, autorise Monsieur le Maire à solliciter des financeurs, que ce soit au titre du droit commun, que de financements exceptionnels : l'Etat, la Région, le Département, le FEDER et tout autre financeur estimé judicieux.

Enfin, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la sollicitation du mécénat, par le biais de la Fondation Gaz de France, et, d'autre part, autorise le lancement d'une souscription populaire par le biais de la Fondation du Patrimoine.

ADOpte A L'UNANIMITE.

PERSONNEL MUNICIPAL

Adjoint Administratif

Mise à disposition auprès de Météo-France – Antenne du Havre

Convention – Signature – Autorisation

La ville d'Harfleur met à disposition de Météo France /antenne du Havre, depuis 3 ans, un agent à mi-temps sur un poste d'adjoint administratif. La ville est favorable au principe de favoriser les passerelles de compétences entre les différentes collectivités publiques et souhaite donner une suite favorable à la demande individuelle de reconversion professionnelle de cet agent. Le bilan des 2 collectivités est positif et l'agent renouvelle sa demande. Aussi, **le Conseil Municipal autorise la conclusion et la signature d'une convention bipartite entre Météo-France et la Ville d'Harfleur, définissant les modalités administratives et financières, avec effet au 1^{er} octobre 2007.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

ENVIRONNEMENT

Domaine du Colmoulins

Classement en Espaces Naturels Sensibles

. Demande – Autorisation

Depuis près de trois ans maintenant, la ville travaille en collaboration avec le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie sur l'étude, l'entretien, et la restauration des prairies et marais du Domaine du Colmoulins. A ce jour, l'étude diagnostic du site a révélé un havre de nature accueillant de nombreuses espèces végétales et animales. Certaines de ces espèces sont rares et/ou menacées, et la ville doit tout particulièrement en prendre soin. Depuis Janvier 2006, un agent contractuel a été recruté. Sa mission est de relayer cette étude afin d'en appliquer, sur le Domaine, les pertinentes recommandations. Consciente de la valeur patrimoniale de cet espace, la municipalité s'est engagée à protéger, gérer et valoriser ce Domaine. Aussi, afin d'affirmer la volonté de la ville de garantir la préservation de notre patrimoine naturel commun, **le Conseil Municipal sollicite le classement du domaine du Colmoulins en Espace Naturel Sensible auprès du Département selon un plan défini. Pour information, et pour la cohésion du projet, la ville a d'ores et déjà contacté la Ville de Montivilliers afin qu'elle sollicite également le classement du Bois du Colmoulins, situé sur son territoire, en Espace Naturel Sensible.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Monsieur le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du deux juillet deux mille sept, a été affichée à la porte de la mairie le neuf juillet deux mille sept.

François GUEGAN
Maire,